



« Les Relais du Pan Bagnat » ... 9^{ème} édition

Le Lundi 11-11-19

Départ 10h place centrale dans le Parc Naturel d'Estienne d'Orves.

(Prévoir d'arriver vers 9h00 maximum au parking, avenue d'Estienne d'Orves au bas du parc)

Inscriptions : BULLETIN à déposer ou envoyer à « Viager Europe », 1 rue Raynardi 06000 NICE – 04 93 87 28 59 du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h.

Informations : info@relaisdupanbagnat.com ou 06 67 94 72 07.

FRAIS D'ENGAGEMENT : 15 € par personne, comprenant l'inscription, un pan bagnat et une boisson, soient 45 € par équipe (Chèque à l'ordre de **A.D.I** à joindre avec le bulletin d'inscription).

Attention! Edition limitée à 100 équipes...

(Seuls les dossiers complets avec le paiement seront validés)

Nom de l'équipe :

NOM du Chef d'équipe : Prénom :

Adresse : Ville : Code postal :

E mail : Téléphone :

Club FFA / Association :

	Nom, Prénom	Date naissance	SEXE
Relayeur 1			Femme
Relayeur 2			
Relayeur 3			

Je déclare avoir en ma possession ma licence FFA ou mon certificat médical de « non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » datant de moins d'un an (original ou copie) lors du retrait de mon dossard conformément au décret N° 87473 du 01/07/1987 et accepte le règlement de l'épreuve inscrit au dos.

Signature

Règlement des Relais du Pan Bagnat

Art. 1 : Les Relais du Pan Bagnat sont une organisation de l'association « ADI Corniche de Magnan Conque d'Estienne d'Orves » qui a le soutien de la Ville de NICE, avec le concours des « Running Bottles ».

Art. 2 : L'épreuve est ouverte à toute personne ayant au moins 16 ans le jour de la course.

Art. 3 : Les Relais du Pan Bagnat se déroulent par équipe de trois coureurs : 1 dame, 2 autres coureurs de sexe et d'âge indifférents

Art. 4 : Un tour du parcours mesure 4,5 km. Chaque coureur accomplit 1 tour du circuit, individuellement, avant de passer le relais à son équipier. Lorsque chaque membre de l'équipe a réalisé son relais, toute l'équipe repart GROUPEE avec le 3^{ème} relayeur pour un dernier tour de 4,5 km. Chaque équipe parcourt donc un total de 18 km.

Art. 5 : Les dossards sont à retirer du lundi 4 au vendredi 8 novembre 2019 de 10h à 12h et de 15h à 18h au Cabinet Viager Europe, 1 rue Raynardi 06000 NICE – 04 93 87 28 59 et le matin de la course sur place de 8h00 à 9h00. Les inscriptions seront closes le vendredi 8 novembre 2019 à 18h.

Art. 6 : Le départ sera donné à 10h .

Art. 7 : Le premier relais (dossard A) est obligatoirement pris par les dames.

Art. 8 : Les relais se dérouleront selon l'ordre des dossards, à savoir: le dossard "A" qui est obligatoirement la dame, puis le dossard "B" et enfin le dossard "C".

Art. 9 : Les relais doivent impérativement se faire dans la zone prévue à cet effet.

Art. 10 : Les dossards doivent être portés de façon lisible, sur le devant.

Art. 11 : Un stand ravitaillement sera situé aux environs de la zone relais et en outre en dehors du parc à peu près à mi-parcours.

Art. 12 : L'épreuve sera couverte par une Police d'assurance souscrite auprès de GAN ASSURANCES.

Art. 13 : La surveillance médicale sera assurée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Art. 14 : Le temps final de l'équipe est calculé sur base du temps du dernier coureur ayant franchi la ligne d'arrivée.

Art. 15 : Un Pan Bagnat et une boisson (soda ou eau) seront remis à chaque participant, à l'arrivée, en échange de leur dossard.

Art. 16 : Toute équipe inscrite et en ordre de paiement ne participant pas à l'épreuve ne sera remboursée que si l'organisation est prévenue par mail 48h avant le jour de la course. Aucun désistement ne sera enregistré par téléphone.

Art. 17 : Les données personnelles pourront être utilisées uniquement pour la rédaction des listes de résultats, pour les services informatiques et les communiqués de presse.

Art. 18 : Les concurrents autorisent l'organisation des Relais du Pan Bagnat à utiliser leurs noms, leurs photos et leurs temps du parcours pour les besoins de la presse écrite, parlée et télévisée.

Art. 19 : Les coureurs participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art. 20 : L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

Art. 21 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou perte survenue durant la période de la course.

Art. 22 : Tout engagement, pris par le chef d'équipe lors de l'inscription, est ferme et définitif et implique la prise de connaissance et l'acceptation complète du règlement par tous les membres de l'équipe.

Art. 23 : Tout non-respect de ce présent règlement sera sanctionné d'une disqualification immédiate.